

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

### **étaient représentés :**

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

### **étaient excusés :**

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Isabelle SAITER

## **RETRAIT DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE A UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles L121-1 à L121-6,

Vu la délibération n°2021.24 du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Vu la délibération n°2022.61 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 portant mise à disposition d'un véhicule de service à un agent du Centre communal d'action sociale – Année 2023,

### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de retirer**, pour l'année 2023, la mise à disposition d'un véhicule de service, à l'emploi de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale.
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).